



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

société CGA

Question écrite n° 33820

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des entreprises du bâtiment qui étaient assurées par la CGA. Cette compagnie d'assurance a été privée de ses agréments le 7 février 2003 et a été dissoute. Plusieurs compagnies d'assurance ont repris les dossiers, mais une incertitude subsiste concernant la garantie décennale pour les entreprises du bâtiment. En effet, c'est la compagnie qui assurait l'entreprise au moment de l'ouverture du chantier qui peut être appelée en garantie. Les entreprises assurées à la CGA lors de l'ouverture d'un chantier entre le 1er février 1993 et le 31 janvier 2003 ne bénéficient actuellement plus d'aucune couverture d'assurance. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour qu'une protection soit fournie aux entreprises du bâtiment qui se trouvent dans cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33820

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2004, page 1147